



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

Les emplois d'avenir, un enjeu
pour l'emploi et la formation

- Dispositif créé par la loi du 26 octobre 2012
- Objectifs des emplois d'avenir
 - Faciliter l'insertion professionnelle
 - Faciliter l'accès à la qualification

● Public visé

● Condition d'âge

- Jeunes sans emplois de 16 à 25 ans
- Jeunes de moins de 30 ans si travailleurs handicapés

● Niveau d'étude

- Niveau bac au plus
- Niveau bac+3 au plus dans les ZUS/ZRR et DOM

- Signature d'une convention cadre UNIFED/Etat dès décembre 2012
- Engagement de la FEHAP par la signature d'une convention FEHAP/Etat le 09 septembre 2013
 - Volonté de la FEHAP d'être partie prenante au dispositif pour développer les emplois d'avenir dans un souci de solidarité et pour répondre aux besoins identifiés du secteur

- Les engagements de la FEHAP
 - Promouvoir les emplois d'avenir auprès de ses adhérents
 - Recruter 1 500 jeunes pour les années 2013 et 2014

- Les engagements de l'Etat
 - Mobiliser le service public de l'emploi pour le « repérage » des jeunes
 - Mobiliser l'ensemble de ses partenaires pour favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée
 - Dédier 1,3 millions sur l'ONDAM 2013 et des crédits CNSA pour le financement des formations des jeunes

- Les formations des jeunes ont pour objectif de leur permettre d'accéder notamment aux emplois visés dans la convention FEHAP/État

- agent des services de soins, agent des services hospitaliers ;
- agent d'accueil, aide au service d'accueil, d'admission et d'accompagnement du patient ;
- agent des services généraux, aide logistique ;
- agent de médiation ; agent d'insertion ;
- employé de la petite enfance, assistant familial ;
- agent hôtelier, aide de cuisine ;
- agent administratif ;
- aide-soignant ; aide médico-psychologique ;
- ambulancier ;
- auxiliaire de vie, aide de vie, auxiliaire socio-éducatif, moniteur, éducateur ; aide-animateur ;
- surveillant de nuit, veilleur de nuit ;
- technicien de l'intervention sociale et familiale, maître de maison...

- Cette liste d'emplois n'est pas exhaustive

● Les aides financières pour l'emploi

- Prise en charge par l'Etat de 75% de la rémunération du jeune (SMIC)
- Aide spécifique OETH à hauteur de 15% de la rémunération du jeune
- Prise en charge par certaines ARS et collectivités territoriales du reste à charge pour l'employeur

● Les aides financières pour la formation

● Financement UNIFAF

- Financement à 100% d'une prestation de conseil RH
- Financement à 100% des frais pédagogiques de formation
- Financement des frais annexes jusqu'à 100% et à 100% pour l'ensemble des employeurs à compter du 1^{er} janvier 2014
- Financement du reste à charge de la rémunération pour l'employeur pendant le temps d'une formation certifiante
- Financement de la formation du tuteur (15€/h dans la limite de 40 h)

● Aide spécifique OETH à hauteur de 3 000 € par an et par jeune dans la limite de 9 000 €

● Participation possible de certaines régions